

COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

ARRÊTE DE VOIRIE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 955 – JABRON

RD 71 et RD 955 (au niveau du restaurant de l'Artuby)

RD 955 – Esplanade de Bouchon

RD 955 et D 21 (intersection rte de Jabron et route de la Bastide carrefour D21/D955)

Du 02/09/2024 au 18/10/2024

2024_49

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'Entreprise AXIMIUM représentée par M. Benjamin GORI, demeurant Impasse Denis Papin – ZI Nord – 13655 ROGNAC Cedex, chargée de réaliser des travaux de terrassement et pose de panneau directionnel, des croisements RD 955 avec les RD71 -RD de proroger les arrêtés 2024 -37 ; 2024-38 ; 2024-39 et 2024-44, jusqu'au 18/10/2024

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les arrêtés 2024-37 ; 2024-38 ; 2024-39 et 2024-44 sont prorogés jusqu'au 18/10/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire, Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COMPS, Monsieur le Garde Champêtre Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 27 septembre 2024

Le Maire
A. BARALE

